

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00394

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022DD147 - TRAVAUX DE
RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR
LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché public 2022DD147 relatif aux travaux de restauration des continuités écologiques sur le territoire de Saint-Etienne Métropole notifié le 30 mai 2022 au groupement Travaux Ruraux du Velay/Coiro Forez,

CONSIDERANT que des modifications au marché ont été apportées compte tenu de la découverte de gravats amiantés sur le chantier n°1 Saint-Genest-Lerpt la Reine,

CONSIDERANT que des ajustements ont été nécessaires en raison des obligations de sécurisation du chantier n°2 Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une hausse du montant global du marché compte tenu du bilan entre les plus-values et les moins-values de l'opération,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DD147 est conclu avec le groupement Travaux Ruraux du Velay/Coiro Forez avec pour mandataire du groupement solidaire la société Travaux Ruraux du Velay, afin de faire le bilan des plus et moins-values de l'opération comme suit :

- le projet n°1 : Saint-Genest-Lerpt La Reine passe d'un montant de 78 634,10 € HT à 44 256,12 € HT,
- le projet n°2 : Saint-Jean-Bonnefonds – Parking du Ricolin passe d'un montant de 86 736,20 € HT à 121 403,56 € HT,
- le projet n°3 reste inchangé.

Le montant total des moins-values est de 56 062,73 € HT. Le montant total des plus-values suite à l'application des prix nouveaux est de 56 352,11 € HT soit une augmentation du marché de 289,38 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230411-C20230039410

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

ARTICLE 2

Le montant global du marché passe de 171 870,30 € HT à 172 159,68 € HT soit une augmentation de 0,17 %.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets suivants : DDUR2128BIODIV.

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

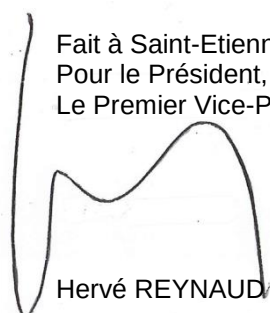
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, et par délégation
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD